

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelage, Rue de la Gare

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 7 août 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art. 1^{er} :

À partir **du 19 août 2026 à 8h00 jusqu'au 20 août 2026 à 18h00**, et selon les besoins des travaux, le stationnement est interdit, à l'exception des véhicules affectés aux travaux, dans la :

- Rue de la Gare,
devant l'immeuble n° 156,
du côté pair, sur le tronçon concerné (longueur : 20 mètres).

Cette disposition est indiquée par le signal routier C, 18 .

Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit, il est obligatoire de contourner le tronçon concerné.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier D, 2 .

Art. 3 :

Pendant la même période et au même endroit, le trottoir est supprimé. Les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir du côté opposé.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier C, 3g , art.162 sous 1,



Art. 4 :

Une signalisation appropriée sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Patrick CALMUS